



Rupture conventionnelle et chômage

Par **lilarose**, le **04/08/2016** à **23:44**

Bonjour, J'ai 55 ans et pour des raisons longues à expliquer je souhaite demander une rupture conventionnelle à mon entreprise.

Faut il justifier la demande à son employeur et à pôle emploi par la suite?

J'ai lu que le délai de carence pour percevoir le chômage depuis 2014 est de 180 jours.

Pourriez vous m'expliquer ce que cela veut dire exactement.?

merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **05/08/2016** à **08:12**

Bonjour,

[citation]Faut il justifier la demande à son employeur [/citation]

Non

L'employeur s'en moque éperdument, il accepte ou il refuse.

Dans ce dernier cas, vous restez ou vous démissionnez.

[citation] pôle emploi par la suite[/citation]

Non plus.

Par contre la rupture est soumise à l'appréciation de l'inspection du travail pour homologation.

[citation]J'ai lu que le délai de carence pour percevoir le chômage depuis 2014 est de 180 jours. [/citation]

Non

Le délai de carence est établi sur la base d'un forfait jour de base (7) outre le préavis et les congés payés.

Mais uniquement en cas de rupture conventionnelle ou licenciement.